

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Philippe BLANQUET, Premier adjoint au Maire.

**PRESENTS** : Philippe BLANQUET / Paméla BOISARD / Denis BEZIAT / Sébastien REYSER/ Dominique GARAY / Paquita ZANIN / Serge BOURREL / Jean-Paul NAYRAL / Pierre GAYRAL / Chantal REBOUT / Richard HALUPNICZAK / Sonia BELHUMEUR /Annick BEX / Fabienne BARRE / Julien CHARLUET / Eliane CSOMOS / Aurélien GIRAUD.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Michel COURTIADÉ à Philippe BLANQUET, Nadia ESTANG à Paméla BOISARD, Sonia GRIDEL à Eliane CSOMOS.

**ABSENTS** : Elie CHEMIN, Gabrielle GUINAUDEAU, Quentin LOPPART.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Fabienne BARRE.

**En exercice** : 23

**Présents** : 17

**Votants** : 20

*Ouverture de la séance à 19h40.*

*En préambule, P. BLANQUET informe le conseil municipal de l'enregistrement audio-visuel de cette séance et rappelle les règles qui s'appliquent en la matière telles que définies à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal dont il donne lecture.*

## **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022 :**

*Approuvé à l'unanimité après la prise en compte de la remarque formulée par F. BARRE au sujet de la retranscription de son intervention sur le projet de cession d'une parcelle communale dans le lotissement du Garri. Elle souhaite qu'il soit mentionné dans le procès-verbal le fait qu'elle avait regretté le caractère trop confidentiel de cette cession.*

---

## **I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 19 décembre 2022 :**

### **► Marchés :**

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
05/12/2022	SHARP	Location photocopieur au trimestre pour le service de la police municipale	57,60 €
05/12/2022	SHARP	Location photocopieur au trimestre pour le service restauration scolaire / entretien / ATSEM	57,60 €
14/12/2022	LA DEPECHE	Abonnement numérique la Dépêche	238,80 €
15/12/2022	JLB Traitant	Cocktail de la cérémonie des vœux du 13/01/2023	1 900,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
15/12/2022	GESCIME	Contrat de prestations de services logiciel cimetièrre	458,40 €
20/12/2022	SAS EST	Remplacement barrièrre suite sinistre avenue JP d'Assezat suite indemnisation assurance	498,58 €
21/12/2022	GBV SABATIE TRUCK	Réparation Renault 505BWA31	872,98 €
22/12/2022	DTEL	Boitier passerelle proxy + abonnement annuel	897,60 €
22/12/2022	ZERO WASTE	Intervention dans le cadre du projet « Ma santé, mon eau, ma planète » auprès des élèves de CP	419,20 €
22/12/2022	BOULANGER	Sèche-linge frontal école maternelle	2 018,99 €
26/12/2022	SARL RAFFANEL	Travaux marquages au sol	601,80 €
26/12/2022	CARRERE Marc	Débroussaillage allée du duc de Ventadour travaux pour ENEDIS	960,00 €
03/01/2023	MARTY Marine	Intervention diététicienne projet « Mon eau, ma santé, ma planète »	130,00 €
03/01/2023	ZESTE	60 gourdes classe CP	2 117,55 €
03/01/2023	ENVIROBAT	Bulletin d'adhésion 2023	480,00 €
03/01/2023	KATANGA	150 sacs maldras fourre-tout en coton pour l'accueil des nouveaux Venerquois	408,60 €
03/01/2023	FESTIVAL DU LIVRE	Participation journée professionnelle médiathèque	45,00 €
06/01/2023	LEPICARD ET MARTY	Contrat d'entretien du système de protection contre la foudre de l'église de VENERQUE	210,00 €
06/01/2023	LEPICARD ET MARTY	Contrat d'entretien des appareils horaires et d'électrification des cloches de l'Eglise de VENERQUE	230,40 €
06/01/2023	UGAP	1 aspirateur poussière 10 L Karcher	171,30 €
09/01/2023	LEPICARD ET MARTY	Remplacement du mouvement pour cadran de l'horloge de l'Eglise	540,00 €
09/01/2023	MANUTAN	Petit équipement pour le restaurant scolaire	294,55€
09/01/2023	FILMOLUX	Fournitures pour médiathèque	633,49 €
11/01/2023	Sophie BERNARD	Enregistrement, montage et diffusion vœux du maire le 13/01	151,48 €
12/01/2023	SNTS	Forfait annuel simple balayage 1/5 journée	7 704,00 €
12/01/2023	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école maternelle	255,49 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
12/01/2023	V2S	Mission d'accompagnement dans le choix du mobilier de l'équipement socioculturel	3 000,00 €
12/01/2023	LEMARCHAND Antoine	Conception et réalisation graphique d'une œuvre originale pour la salle socioculturelle	18 700,00 €
12/01/2023	URSSAF Limousin	Cotisations afférentes à la conception et réalisation d'une œuvre originale pour la salle socioculturelle	205,70 €
13/01/2023	PROMODIS	Vêtements police municipale	333,96 €
18/01/2023	CARRERE MARC	Travaux préparatoires à l'intervention d'ENEDIS chemin des Ramiers	700,00 €
18/01/2023	DE BIASI TP SARL	Travaux de voirie zone de la Tuilerie Clan des songes	10 896,00 €
18/01/2023	ETS LOUIS GAY	Pièces réparation aspirateur GRUAU services techniques	1 044,00 €
25/01/2023	ETS LOUIS GAY	Pièces réparation aspirateur Honda services techniques	319,54 €
27/01/2023	SDEHG	Intervention sur 7 horloges pour enlever le décalage de l'enclenchement de l'éclairage public	432,00 €
30/01/2023	ORAPI	Fournitures d'entretien restaurant scolaire	628,07 €
30/01/2023	ALIOS PYRENEES	Etude géotechnique avant la cession de la parcelle communale 9 rue de la Charlette	1 920,00 €

A. BEX sollicite des précisions au sujet du forfait annuel pour le balayage et demande si la fréquence du passage est hebdomadaire.

D. BEZIAT lui répond que le passage se fait par secteur une fois par mois.

A. BEX demande quelle est la durée de chaque passage.

D. BEZIAT lui répond qu'il interrogera le responsable des services techniques municipaux au sujet de cette prestation et qu'il transmettra les informations correspondantes aux élus du conseil municipal ultérieurement.

A. BEX demande si le tarif de ce contrat a augmenté par rapport à 2022.

C. BEILVERT lui répond que oui et précise qu'elle pourra communiquer le montant de cette augmentation par la suite.

A. GIRAUD demande à quoi correspond la prestation pour la conception et la réalisation graphique d'une œuvre originale pour la salle socioculturelle.

P. BLANQUET lui répond qu'il s'agit de la mission confiée à un cabinet spécialisé pour la conception de la signalétique de la salle socioculturelle. Il précise que cette prestation comprend notamment la conception de l'enseigne du bâtiment, ainsi que toute la signalétique intérieure nécessaire à la dénomination et à l'accès aux différents espaces.

A. GIRAUD demande si la commune a sollicité d'autres devis pour cette prestation.

*P. BLANQUET lui répond que le montant de cette prestation n'imposait pas la consultation de plusieurs cabinets et que la commune n'a pas sollicité d'autres devis.*

*A. BEX demande à quoi correspond la mission de maîtrise d'œuvre pour le choix du mobilier. Elle pose la question de savoir si la dépense correspond à l'achat du mobilier ou uniquement à la prestation intellectuelle.*

*P. BLANQUET lui répond que cette mission correspond à la prestation intellectuelle confiée à l'architecte afin d'accompagner la commune dans la définition du cahier des charges et le choix de l'entreprise pour la fourniture du mobilier de l'équipement socioculturel.*

*D. BEZIAT précise que cette prestation permettra également à la commune de disposer des documents nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention.*

*A. GIRAUD demande si les agents municipaux seraient en mesure d'effectuer le débroussaillage dont la réalisation a été confiée à une entreprise.*

*D. BEZIAT lui répond que la nature de cette intervention et le matériel nécessaire justifiait le recours à une entreprise.*

*Arrivée de J. CHARLUET à 19h55.*

*A. GIRAUD demande à quoi correspondent les travaux de voirie dans la ZA de la Tuilerie pour le Clan des songes.*

*P. BLANQUET lui répond que les travaux ont pour objet de créer un accès au pavillon mis à disposition par la commune à la Cie Le Clan des Songes suite à la cession d'une partie de la parcelle.*

*A. GIRAUD demande des précisions au sujet de la mission géotechnique mandatée par la commune avant la cession d'une parcelle dans la ZA de la Tuilerie.*

*P. BLANQUET lui répond que la loi impose au vendeur de réaliser une étude géotechnique préalablement à toute cession d'une parcelle sur laquelle l'acheteur a un projet de construction.*

*Arrivée de D. GARAY à 19h57.*

---

## **II/ Délibérations :**

<b>Création d'un emploi d'adjoint administratif tous grades à temps complet, délibération n°2023-01-01</b>
--

P. BNAQUET rappelle que, par délibération n°2021-11-06 en date 25 novembre 2021, le conseil municipal a créé un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à accroissement temporaire d'activité pendant une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il explique que cet emploi avait été créé en raison de l'accroissement d'activité du service urbanisme lié notamment à l'augmentation du nombre de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et au suivi de la procédure de révision du PLU. L'agent recruté a également assuré la continuité du service de l'accueil et du secrétariat quand cela s'est avéré nécessaire.

Compte-tenu de la pérennité du besoin correspondant à ce poste pour assurer le secrétariat du service urbanisme mais également pour contribuer à garantir la continuité de l'accueil et du secrétariat en l'absence des agents titulaires du poste ou de pics d'activité, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif tous grades à temps complet à compter du 21 février 2023.

A. GIRAUD demande quel est le coût annuel de ce poste pour la commune.

C. BEILVERT lui répond qu'il représente environ 30 000€ bruts chargés.

A. BEX fait le constat que la commune a recruté plusieurs agents, notamment un agent pour le service de la police municipale. Elle demande quels seront les besoins liés au fonctionnement de la salle socioculturelle et s'ils ont été anticipés par l'équipe municipale.

P. BLANQUET lui explique qu'il ne s'agit pas de la question et que ce poste n'a pas pour objectif de répondre aux futurs besoins liés à la salle socioculturelle.

S. REYSER souligne que ce poste a pour objet de répondre aux besoins existants tels qu'ils résultent du développement de la commune ainsi qu'à l'accueil de nouveaux habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif tous grades à temps complet à compter du 21 février 2023 pour exercer des fonctions de secrétariat et d'accueil du public.

**Article 2 :** de dire que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 3 :** de dire qu'à défaut cet emploi pourra être pourvu par un contractuel dont la durée du contrat sera fixée à un an renouvelable une fois. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de recrutement et fonction de l'expérience du candidat recruté.

**Article 4 :** de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Article 5 :** de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

<b>Création d'emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, délibération n°2023-01-02</b>
---

P. BLANQUET informe les élus du conseil municipal qu'afin de faire face à l'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques pour l'entretien des espaces verts au printemps et pendant la période estivale, mais également afin s'assurer la continuité de leur fonctionnement pendant la période des congés estivaux, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3/1 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il précise que les besoins sont les suivants :

<b>Emploi non permanents créés à temps complet</b>	<b>Durée</b>	<b>Niveau de rémunération</b>
1 adjoint technique	6 mois maximum	1 <sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade
<b>Emplois non permanents créés à temps non complet</b>	<b>Durée</b>	<b>Niveau de rémunération</b>
2 adjoints techniques (34H)	1 mois maximum	1 <sup>er</sup> échelon du grade

A. GIRAUD demande si le recrutement du renfort est lié à l'absence d'un agent titulaire.

P. BLANQUET lui répond que ce recrutement s'explique par le pic d'activité sur cette période, lié à la fois à l'entretien des espaces verts mais également à la logistique des manifestations communales et associatives.

C. BEILVERT précise que les deux emplois non permanents à temps non complet qu'il est proposé de créer correspondent aux jobs d'été. Elle indique que l'ensemble de ces postes permet à la fois de faire face au pic d'activité pendant cette période mais également de compléter les effectifs des services techniques lors des congés d'été.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De créer des emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité tel que présenter ci-dessus.

**Article 2 :** De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 3 :** De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire modificatif pour la construction de l'équipement socioculturel à haute performance énergétique, délibération n°2023-01-03**

P. BLANQUET informe les élus du conseil municipal que la construction du projet d'équipement socioculturel a fait l'objet d'un PC n°03157220G0019 délivré par arrêté du Maire en date du 26 novembre 2020 et d'un PCM n°03157220G0019M01 délivré par arrêté du Maire en date du 6 octobre 2021.

Il explique qu'afin d'intégrer les modifications mineures apportées depuis au projet, il convient de déposer un permis de construire modificatif.

Il précise que ce permis modificatif a pour principal objet les modifications suivantes :

- L'intégration d'un trottoir périphérique côté Nord et Ouest du bâtiment

- La modification de l'emplacement des panneaux photovoltaïques qui seront positionnés en toiture étanchée et non pas sur la toiture tuile
- La modification des lanterneaux en toiture étanchée
- L'intégration des garde-corps rétractables en toiture
- La modification de la finition de la toiture étanchée (suppression des gravillons)
- La modification des pentes en toiture tuile
- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales
- La création d'une terrasse au Nord
- La modification des menuiseries en façade
- L'intégration des grilles de ventilation en façade
- L'intégration éventuelle de l'enseigne œuvre originale

*A. BEX demande si ces modifications engendreront des surcoûts.*

*P. BLANQUET lui répond que ce n'est pas le cas.*

*A. GIRAUD demande quel sera l'objet du bassin de rétention.*

*D. BEZIAT lui répond qu'il s'agit d'un bassin pour les eaux pluviales et précise qu'il sera positionné au niveau des salles associatives.*

*A. BEX demande à quoi correspond la modification des menuiseries.*

*D. BEZIAT répond qu'il s'agit de la modification de menuiseries extérieures sur plusieurs façades du bâtiment.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :**

**Article 1er :** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire modificatif pour la construction d'une salle socioculturelle sur un terrain sis rue du 14 juillet cadastré section H n°647 et 649,

**Article 2 :** de dire que cette demande de permis modificatif a pour objet principal :

- L'intégration d'un trottoir périphérique côté Nord et Ouest du bâtiment
- La modification de l'emplacement des panneaux photovoltaïques qui seront positionnés en toiture étanchée et non pas sur la toiture tuile
- La modification de la position des lanterneaux en toiture étanchée
- L'intégration des garde-corps rabattables en toiture
- La modification de la finition de la toiture étanchée (suppression des gravillons)
- La modification des pentes en toiture tuile
- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales
- La création d'une terrasse au Nord
- La modification des menuiseries en façade
- L'intégration de grilles de ventilation en façade et des édicules de ventilation
- L'intégration éventuelle de l'enseigne

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Abstentions : 4 (A. BEX, F. BARRE, J. CHARLUET et A. GIRAUD)*

*Pour : 16*

**Modification de la composition de la commission d'appel d'offres, délibération n°2023-01-04**

P. BLANQUET rappelle que, par délibération n°2020-4-4 en date du 9 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Membres titulaires : Nadia ESTANG, Richard HALUPNICZAK et Patrick FEIXA
- Membres suppléants : Jean-Paul NAYRAL, Sébastien REYSER et Philippe BLANQUET

Il explique que suite à la démission de P. FEIXA du conseil municipal il convient de procéder au renouvellement de la composition de la commission d'appel d'offres.

Il poursuit en rappelant qu'en vertu des dispositions des articles L. 1412-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en plus du Maire ou de son représentant, les CAO des communes de moins de 3500 habitants comptent **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** désignés par le Conseil Municipal au scrutin de liste avec représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote pour les titulaires et les suppléants se fait sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, avec une attribution des sièges dans l'ordre de présentation de la liste, d'abord pour les titulaires puis pour les suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La CAO se réunit pour les marchés formalisés, comme par exemple les appels d'offres, qui sont obligatoires pour les marchés de travaux de plus de 5 350 000 € HT et les marchés de fournitures ou de services de plus de 224 000 € HT.

P. BLANQUET rappelle que l'élection se fait en principe au scrutin secret, mais que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de s'en exonérer et de voter à main levée, ce qui sera proposé (Article L2121-21 du CGCT). Il propose par conséquent un vote à main levée avec une liste commune aux deux groupes composée comme suit :

- Membres titulaires : Nadia ESTANG, Richard HALUPNICZAK et Fabienne BARRE
- Membres suppléants : Jean-Paul NAYRAL, Sébastien REYSER et Philippe BLANQUET

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1** : de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres.  
*Vote à l'unanimité.*

**Article 2** : a obtenu :

- La liste Nadia ESTANG, Richard HALUPNICZAK, Fabienne BARRE, Jean-Paul NAYRAL, Sébastien REYSER, Philippe BLANQUET : 20 voix, soit 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.

**Article 3** : Les membres de la CAO à caractère permanent de la commune de Venerque sont donc comme titulaires Nadia ESTANG, Richard HALUPNICZAK, Fabienne BARRE, et comme suppléants Jean-Paul NAYRAL, Sébastien REYSER, Philippe BLANQUET

*F. BARRE souligne que certaines communes réunissent la CAO pour des marchés qui ne sont pas soumis réglementairement aux seuils de la CAO.*

*P. BLANQUET répond que certains marchés sont très techniques et nécessitent une expertise dont ne disposent pas nécessairement les élus qui composent la CAO. Il cite à ce titre l'exemple du marché de fourniture en gaz naturel pour lequel la commune s'était faite accompagner d'un cabinet spécialisé.*

*F. BARRE explique que ces réunions pourraient permettre aux élus de se former, de définir ensemble des critères de choix et des orientations pour les achats de la commune. Elle souligne qu'elle trouve dommage que cette commission ne se réunisse pas plus souvent.*

<b>Retrait de la délibération n°2022-08-10 en date du 19 décembre 2022 autorisant la cession d'une parcelle non bâtie dans le lotissement du Garri, délibération n°2023-01-05</b>
---

*P. BLANQUET rappelle que, par délibération n°2022-08-10 en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession d'une parcelle communale d'une superficie de 621 m2 cadastrée section G 249p et située dans le lotissement du Garri.*

*Il poursuit en expliquant qu'il s'avère que cette parcelle à usage d'espace vert appartient au domaine public de la commune. Par conséquent, sa cession requiert au préalable sa désaffectation matérielle et son déclassement afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.*

*P. BLANQUET indique que, dans ces conditions, il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération n°2022-08-10 en date du 19 décembre 2022 autorisant la cession d'une parcelle non bâtie dans le lotissement du Garri.*

*A. GIRAUD demande qui sont les acquéreurs de cette parcelle.*

*P. BLANQUET lui répond qu'il s'agit d'un couple d'Auterive.*

*A. BEX demande si ce sont des particuliers.*

*C. BEILVERT lui confirme qu'il s'agit de particuliers et explique qu'ils sont déjà propriétaires de la parcelle située à côté.*

*A. GIRAUD s'étonne du prix de vente qu'il trouve bas par rapport aux prix du marché sur la commune.*

*P. BLANQUET lui répond qu'il s'agit du prix fixé par les services des domaines majoré de 10%.*

*F. BARRE renouvelle sa remarque sur la confidentialité du sujet. Elle regrette qu'il n'y ait pas d'informations des membres du CM à propos des projets de cession de la commune.*

*A. BEX rejoint les propos de F. BARRE et souligne qu'il s'agit de deuxième projet de cession, après celui de la parcelle dans la ZA de la Tuilerie, pour lequel les élus du conseil municipal n'ont pas été informés en amont.*

*P. BLANQUET explique que les cessions se font en fonction des opportunités qui se présentent.*

*A. BEX revient sur la parcelle de la Tuilerie. Elle met en avant le fait que ce projet de cession était connu depuis longtemps puisqu'il a été évoqué lors de la visite du patrimoine communal organisé en début de mandat par D. BEZIAT.*

*P. BLANQUET confirme que la cession d'une partie de cette parcelle était déjà projetée lors de son achat par la commune. Il rappelle par ailleurs que la commune devait respecter un certain délai avant de vendre cette parcelle. Il souligne le temps qui a été nécessaire pour que ce projet de cession se concrétise.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

**Article 1 :** de retirer la délibération n°2022-8-10 en date du 19 décembre 2022 autorisant la cession d'une parcelle non bâtie dans le lotissement du Garri.

*Contre : 4 (A. BEX, F. BARRE, J. CHARLUET et A. GIRAUD)*

*Pour : 16*

*La séance est levée à 20h27.*